

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Le règlement intérieur du collège définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire.

Il est voté par le conseil d'établissement et il est porté à la connaissance de tous. Le présent règlement intérieur a été adopté en Conseil d'Etablissement le **14 novembre 2024**.

## 1) Droits et devoirs des élèves

### a) Chaque élève a le droit :

- à un enseignement leur garantissant l'égalité des chances.
- d'être tranquille dans son corps, dans sa tête et dans ses affaires.
- à la liberté de pensée et de conscience dans un esprit réciproque de tolérance.
- d'être entendu de façon contradictoire dans toute procédure disciplinaire les concernant.

### b) Chaque élève doit :

- être assidu,
- être ponctuel,
- faire le travail scolaire,
- respecter les personnes, les biens, les locaux,
- avoir une tenue décente et un comportement correct,
- respecter la neutralité et la laïcité,
- participer à la vie citoyenne de l'établissement.

## 2) L'organisation générale du collège

### a) Les conditions d'accès au collège

Tout accès des élèves au collège se fait par l'entrée principale.

Le collège accueille de 7h00 à 16h20 tous les élèves. Lorsqu'ils n'ont pas cours, ils se rendent en permanence.

Aucun élève ne quitte l'établissement entre le début et la fin des cours :

- de la demi-journée pour les externes.
- de la journée pour les demi-pensionnaires.

Les élèves externes peuvent bénéficier des heures d'études sur demande écrite de la famille, si les conditions d'accueil le permettent.

En cas de permanence en fin de journée, les élèves peuvent être autorisés par leurs parents, à quitter le collège après leur dernière heure de cours. Cette sortie anticipée se fait sous la responsabilité des parents. En aucun cas les élèves ne devront séjourner aux abords de l'établissement ; tout élève en stationnement au-delà d'un laps de temps raisonnable sera invité à se rendre en permanence.

Sans autorisation parentale, les élèves devront rester en permanence, jusqu'à l'heure habituelle de sortie.

En cas de modification prévue de l'emploi du temps, les familles seront averties par le passeport. La sortie anticipée ne pourra être acceptée que si le responsable légal a apposé sa signature en face de l'information.

Les usagers d'un vélo entrent à pied dans le collège en poussant leur vélo jusqu'au garage.

### b) Accès du public

Le collège étant un espace réglementé, l'accès de toute personne étrangère à l'établissement ne peut se faire qu'après autorisation de la loge.

### c) Les horaires et les mouvements

Selon leur emploi du temps, les élèves se rangent devant leur salle.

### 3) Règlement de l'Education physique et sportive

L'EPS est une discipline obligatoire et les élèves sont tenus de suivre assidûment tous les cours.

- **Tenue**

Les élèves déposent leur sac scolaire sur les étagères sous le préau de la vie scolaire prévues à cet effet. Ils se munissent d'un sac comprenant la tenue de sport (tee-shirt, short, baskets), un stylo, l'agenda scolaire et une bouteille d'eau.

- **Accès aux vestiaires**

Les vestiaires sont le seul lieu où les élèves doivent se changer, aussi rapidement que possible. Les douches servent à se laver après la séance de sport.

- **Inaptitudes**

L'élève qui invoque une inaptitude physique doit en justifier la raison par **un certificat médical** indiquant le caractère total ou partiel, et préciser les contre indications en termes d'incapacités fonctionnelles. **Cela ne constitue pas un motif d'absence au cours d'EPS** car l'investissement physique de l'élève n'est pas considéré comme le seul moyen d'acquérir des compétences propres à la discipline.

L'élève sera **présent** au cours d'EPS.

### 4) Le passeport de la vie scolaire

Pour l'élève, la famille et la communauté éducative, l'agenda scolaire est un outil de communication permanent et l'outil de recueil des travaux à faire.

#### **Les élèves doivent toujours être en possession de leur agenda.**

Ce document devra être signé régulièrement par les parents et présenté à la Vie scolaire le lendemain, le cas échéant.

#### **Le service de la vie scolaire**

C'est à lui que les élèves s'adressent pour la régularisation des retards, des absences et pour tout autre problème.

Sauf urgence, on ne s'y rend ni aux interclasses ni pendant les cours.

### 5) La sécurité

- Les accidents

Tout accident survenant à l'intérieur du Collège doit immédiatement être signalé à l'adulte le plus proche, soit par l'élève lui-même soit par un témoin. Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

- La prévention des incendies

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle et sont appliquées à chaque alerte. Elèves et professeurs en prennent connaissance à la rentrée.

- Les objets et les comportements dangereux.

Les élèves n'introduiront ni n'utiliseront d'objets dangereux ou de substances dangereuses à l'intérieur de l'établissement, quelle que soit leur destination première (par exemple : couteaux, cutters, fléchettes, pétards, boules puantes, bombes de peinture, briquets, allumettes, bouteilles en verre, armes par nature et par destination...)

La détention de substances toxiques telles que tabac, drogues, alcool et bombes lacrymogènes est strictement interdite.

Les jeux violents ou dangereux sont interdits (par exemple : bousculade, glissade, bataille d'eau...).

### 6) L'usage du matériel et des locaux

La communauté scolaire veille au matériel, aux équipements et aux locaux dont elle est la première utilisatrice et a le souci de respecter le travail des agents. En quittant la salle, les élèves ramassent les papiers et jettent les débris dans les poubelles.

Toute dégradation constatée (graffitis, casse, chewing-gum collé, ...) fera l'objet d'une remise en état par l'élève responsable ; à défaut, les frais occasionnés par la réparation seront à la charge de la famille.

Une sanction disciplinaire pourra être prise.

## **7) La demi-pension**

L'admission à la demi-pension se fait à l'inscription de l'élève, à chaque trimestre.

Tout élève externe peut, à titre exceptionnel, déjeuner au restaurant scolaire, il doit régler par avance le coût du repas avant 9h25 auprès de l'assistante gestionnaire.

## **8) La médiathèque et la salle de permanence**

En dehors des heures de cours, les élèves se rendent soit à la médiathèque, soit en permanence, en fonction des disponibilités de chaque lieu et du travail à faire par les élèves.

## **9) Les biens de consommation**

Le collège fournit un goûter chaque matin, que l'élève mange en récréation. Seuls les fruits sont autorisés en complément du goûter. Tout le reste est interdit.

L'élève doit venir chaque jour :

- ❖ avec une bouteille d'eau pleine, qu'il pourra remplir à volonté au collège, pour assurer une hydratation régulière et indispensable,
- ❖ avec une brosse à dents personnelle et du dentifrice.

Le collège dégage toute responsabilité concernant les vols et détériorations des biens personnels des élèves.

Par conséquent il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur dans l'établissement.

**L'usage du téléphone portable , d'appareil électronique ou le port d'objet connecté ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf à la demande d'un professeur, pour des usages pédagogiques.**

**Dans ce cas, l'appareil doit être déposé le matin à la Vie scolaire et récupéré en fin de journée.**

**Tout usage en dehors de l'autorisation d'un professeur conduira l'établissement à confisquer l'appareil. Il sera restitué au responsable légal.**

De façon générale, pour prévenir la perte, le vol ou les dégradations, il est demandé aux parents de faire en sorte que leur enfant n'apporte pas des objets de valeur au collège.

## **10) Les sorties et les voyages**

Le règlement intérieur s'applique également hors des murs du collège, sur les lieux de toute activité qui se déroule dans le cadre de l'enseignement (exemple : gymnase, piscine, sortie pédagogique,...).

## **11) Modalités de rendez-vous**

Les élèves seront reçus, à leur demande, par l'administration en dehors des heures de cours.

Les parents seront reçus par l'administration sur rendez-vous pris par téléphone (032 05 221 86) ou par courrier ou par mail.

Les parents seront reçus par les enseignants sur rendez-vous pris par courrier ou par l'intermédiaire du passeport vie scolaire.

## **12) Les sanctions et punitions**

Tout manquement envers le présent règlement intérieur donnera lieu à une mesure disciplinaire : punition (prononcée par les personnels du collège, enseignants et non enseignants) ou sanction (prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline). La punition et la sanction sont éducatives. Elles sont expliquées à l'élève et doivent le conduire à comprendre le manquement et à ne pas recommencer.

Les principes généraux du droit sont applicables :

- ❖ Le principe de la légalité des fautes et des sanctions : les sanctions et les punitions sont prévues par le règlement intérieur pour sanctionner des manquements à ce règlement.
- ❖ L'impossibilité de sanctionner deux fois pour les mêmes faits.
- ❖ Le principe du contradictoire : dialogue à instaurer entre l'élève et celui qui demande la sanction
- ❖ Le principe de proportionnalité : la sanction prononcée doit être proportionnelle à la gravité du manquement à la règle.
- ❖ Le principe de l'individualisation : la sanction est prononcée en tenant compte de la personnalité de l'élève et du contexte.
- ❖ L'obligation de motiver la sanction ou la punition.

### **a) Les punitions scolaires**

Elles sont inscrites sur le passeport scolaire de l'élève et peuvent prendre différentes formes, par exemple :

- ❖ Devoirs supplémentaires,
- ❖ Travaux d'intérêt général,
- ❖ Retenues avec production d'un travail donné par la personne qui a établi la punition,
- ❖ Exclusion d'un cours : elle est justifiée par la mise en danger de l'élève lui-même ou d'autrui et donne obligatoirement lieu à un rapport écrit au chef d'établissement.

### **b) Les sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles relèvent du Chef d'Établissement ou du conseil de discipline. Elles peuvent prendre la forme :

- d'un avertissement officiel.
- d'un blâme (rappel à l'ordre solennel en présence du ou des responsables légaux de l'élève).
- d'une mesure de responsabilisation à l'interne ou à l'externe
- d'une exclusion de la classe.
- d'une exclusion temporaire du collège (jusqu'à 8 jours) assortie ou non d'un sursis total ou partiel. Après une exclusion temporaire l'élève doit se présenter au collège et rendre les travaux d'intérêt scolaire qui lui auront été demandés.
- d'une exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis.

### **c) Les mesures préventives aux sanctions**

A titre préventif, tout objet dangereux ou à usage prohibé sera confisqué par les adultes du collège. Il sera conservé par la direction et ne sera remis qu'au représentant légal de l'élève. Dans le cadre de la prévention des fautes, le collège peut mettre en place, pour certains élèves, un tutorat éducatif ou/et pédagogique

Dans le cas où un élève est sanctionné et pour prévenir toute récurrence, un engagement écrit par lui sera exigé.

Une commission éducative est instituée. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle ne doit pas être assimilée à un conseil de discipline.

### **d) Mesures de réparation**

L'excuse orale ou écrite est la plus élémentaire des réparations, en accord avec la victime qui doit se sentir réparée.

Le rattrapage des cours manqués s'effectue pendant les heures où l'élève n'a pas cours, voire en retenue.

Les représentants légaux sont responsables de leurs enfants. De ce fait, toute remise en état ou remplacement de biens ou de matériels leur sera facturé, si besoin.

### **e) Les mesures d'accompagnement de la sanction**

Toute exclusion de cours ou du collège est accompagnée d'un travail scolaire que l'élève effectuera selon le cas au collège ou à la maison. De même, il devra rattraper les cours manqués.

**Prénom et nom :** .....

**Classe :** .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus et m'engage à le respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Mahajanga, le : .....

<b>Signature de l'élève</b>	<b>Signature des responsables légaux</b>